



COMMUNE DE BOURAIL

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier: _____

Date de dépôt: _____

1- Demandeur

1.1 DESIGNATION

NOM, PRENOMS ou DENOMINATION

pour les personnes morales : NOM du REPRESENTANT LEGAL ou STATUTAIRE

ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit

Boîte Postale

COMMUNE

CODE POSTAL

N° TELEPHONE

1.2 MANDATAIRE

(si un tiers intervient pour
le compte du demandeur)

NOM, PRENOMS ou DENOMINATION

ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit

Boîte Postale

COMMUNE

CODE POSTAL

N° TELEPHONE

2 - Terrain

1.1 DESIGNATION DU TERRAIN

ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit

COMMUNE

CODE POSTAL

2.2 REFERENCES CADASTRALES

DE LA PROPRIETE

(la propriété est l'ensemble des parcelles contigües appartenant au même propriétaire)

SECTION

N° des parcelles

SURFACE DE LA PROPRIETE

ha

a

ca

4 - Conditions de réalisation

<p>5.1 REALISATION PAR TRANCHES</p> <p>Le lotisseur demande-t-il l'autorisation d'exécuter les travaux par tranches successives <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Le lotisseur demande-t-il à différer la réalisation des plantations et des ouvrages de finition <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>4.2 TRAVAUX DE FINITION DIFFERES</p> <p>S'il est répondu affirmativement à la question précédente le COUT des travaux différés sera couvert</p>	<p><input type="checkbox"/> Par une garantie d'achèvement résultant de l'intervention d'une BANQUE d'un ETABLISSEMENT FINANCIER ou d'une SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE</p> <p>DESIGNATION DE L'ORGANISME</p> <p>ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit Téléphone</p> <p>COMMUNE CODE POSTAL BUREAU DISTRIBUTEUR</p>
<p>4.3 VENIE PAR ANTICIPATION</p> <p>S'il est répondu affirmativement le COUT des équipements doit être couvert par une garantie d'achèvement résultant de l'intervention d'une BANQUE, d'un ETABLISSEMENT FINANCIER, d'une SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE</p>	<p>ORGANISME DONT LA GARANTIE (SOUS CONDITION DE LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION DE LOTIR) A ETE OBTENUE :</p> <p>ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit Téléphone</p> <p>COMMUNE CODE POSTAL BUREAU DISTRIBUTEUR</p>

5 - Engagement du demandeur et autorisations

<p>5.1 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR</p> <p>Je soussigné auteur de la présente demande, certifie exact les renseignements qui précèdent. L'attention du demandeur est appelée sur l'article 25 du décret modifié n° 51.1135 du 21 septembre 1951 relatif aux sanctions applicables en cas d'infraction à la réglementation sur les lotissements.</p>	<p>NOM</p> <p>DATE</p> <p>SIGNATURE</p>
<p>5.2 ATTESTATION DE MANDAI DELIVREE PAR LE DEMANDEUR (à remplir s'il y a lieu)</p> <p>Je certifie avoir donné mandai : (NOM, prénoms, raison sociale) à</p> <p>pour accomplir en mon nom toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation sollicitée.</p>	<p>NOM</p> <p>DATE</p> <p>SIGNATURE</p>
<p>5.3 HABILITATION DONNEE PAR LE PROPRIETAIRE DU TERRAIN (à remplir si le demandeur est autre que le propriétaire)</p> <p>Je certifie avoir habilité (NOM, prénoms ou raison sociale) à</p> <p>à demander une autorisation de lotir sur <input type="checkbox"/> toute <input type="checkbox"/> ma propriété telle partie</p> <p>qu'elle est identifiée à la rubrique 2 de la présente demande</p>	<p>NOM</p> <p>DATE</p> <p>SIGNATURE</p>

COMPOSITION DU DOSSIER

La demande et le dossier composé de pièces énumérées ci-dessous doivent être établis en cinq (5) exemplaires

- 1) Note exposant l'opération projetée
- 2) Programme détaillé des travaux
- 3) Description de la propriété foncière (ensemble des parcelles continues appartenant au même propriétaire)
- 4) Plan de situation à une échelle appropriée
- 5) Levé d'état des lieux à une échelle appropriée
- 6) Plan de masse des travaux envisagés au 1/500^e ou au 1/200^e sur lequel seront portées toutes les limites parcellaires du futur lotissement ainsi que les emprises et les lots des terrains de lotissements limitrophes
- 7) Plan parcellaire du projet de division établi par un géomètre agréé (ou par le service topographique d'une collectivité publique) accompagné de son fichier numérique au format "NEIGE"
- 8) Plan issu du 6) ci-dessus au 1/500^e ou au 1/200^e pour chaque réseau faisant explicitement ressortir les raccordements à l'existant
- 9) Plan issu du 6) ci-dessus au 1/500^e ou au 1/200^e sur lequel sera reporté l'ensemble des réseaux de façon très schématique, mais parfaitement positionné en planimétrie. Sur ce plan figureront les axes des coupes en travers.
- 10) Profil en long au 1/200^e et 1/20^e pour les axes des voies, les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- 11) Profils en travers au 1/100^e et 1/10^e comportant tous les réseaux. Il est nécessaire de transmettre un profil en travers pour chaque cas différent en précisant le lieu des profils sur la vue en plan prévue au 9
- 12) Le cas échéant, attestation de garantie s'il est demandé l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux
- 13) Règlement, s'il est prévu d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune
- 14) S'il est prévu une réalisation par tranches, conditions et modalités d'exécution des travaux
- 15) Extrait certifié conforme du titre de propriété faisant ressortir la provenance cadastrale
- 16) Cahier des charges du lotissement s'il en est prévu un : pour information. Ce document n'est pas soumis à l'approbation de l'autorité compétente.
- 17) Dans le cas où des équipements communs sont prévus, le dossier doit être complété par les pièces annexes suivantes :
 - A) l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public ;
 - B) les statuts de l'association syndicale comprenant au moins les dispositions énumérées à l'article 6-3 ;
 - C) l'engagement du lotisseur de provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée.

Ces dispositions ne sont pas applicables si, le nombre de lots destinés à l'implantation des bâtiments n'étant pas supérieur à cinq, le lotisseur s'engage à ce que les équipements communs soient attribués en propriété divise ou indivise aux acquéreurs de lots.

Il en est de même si le lotisseur justifie de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.